

<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018</b> <b>VALANT COMPTE-RENDU</b></p>
--

**L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.**

**Présents :** Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT, Pascale DAKA, Thierry DUPLAT, André MONGODIN, Marie-Anne BRIAND, Louis ROZE, Nicole BARDAINE, Claudine PAYSANT, Daniel CHEUL, Stéphane DOUABIN, Christophe BOITTIN, David VEILLARD, Rachel CHEVILLARD, Florence PAINCHAUD

**Excusé(e)s :** Marie-Thérèse ESNAULT, Yannez BOUCHER-HENRY

*Pouvoirs :* Marie-Thérèse ESNAULT a donné pouvoir à André MONGODIN  
Yannez BOUCHER-HENRY a donné pouvoir à Bernard DELAUNAY

*Claudine PAYSANT est nommée secrétaire de séance.*

Il est proposé au conseil l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Groupement de commande curage des fossés 2018-2020 : avenant au marché

Il est proposé au conseil le report des questions suivantes :

- Finances – projets de fin de mandat

**Après délibération, le conseil municipal approuve ces modifications de l'ordre du jour.**

Avis du conseil municipal sur le procès-verbal du 6 septembre 2018 : avis favorable à l'UNANIMITE  
Le présent procès-verbal a été affiché le 26 octobre 2018.

➤ **Présentation du nouveau directeur ALSH/Animateur sportif/coordonnateur enfance-jeunesse**

M. Florian GUERIN a rejoint la collectivité le 15 octobre afin d'assurer les fonctions de directeur ALSH/Animateur sportif/coordonnateur enfance-jeunesse. Il remplace Christophe DESCORMIERS.

➤ **2018 10 18 d1 – Ilot St Martin : avis du conseil sur le projet et demandes de subventions**

Mme la Maire expose :

En 2015, la commune a lancé, en concertation avec la population, une étude de programmation urbaine afin de repérer les actions possibles et les espaces prioritaires pour la revitalisation de son centre-bourg. Cette étude a permis de mettre en évidence le rôle central de l'îlot situé rue St-Martin et place de la Paix, constitué de logements locatifs sociaux communaux, d'une épicerie, d'une boulangerie et d'habitations.

Lors de sa réunion du 23 mars 2017, le conseil avait approuvé la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur ce secteur, avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB). Le but de cette étude était de définir plus précisément l'opération réalisable, d'en estimer le coût, le phasage et la durée des travaux. Le bureau d'études SITADIN a travaillé sur une opération mixte logements/commerces en deux phases de travaux, les deux immeubles comprenant 10 logements sociaux et 3 cellules commerciales en rez-de-chaussée.

Cette étude a été présentée aux membres du conseil lors d'une réunion informelle le mardi 13 février 2018. Elle prévoit une opération en deux phases afin de permettre le maintien de l'activité de la

boulangerie pendant les travaux. Ce phasage permet également de répartir la dépense communale sur plusieurs années.

En parallèle, la commune avait signé une convention opérationnelle avec l'EPFB afin que celui-ci puisse procéder pour son compte aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Lors d'une rencontre le 6 septembre 2018, le bailleur NEOTOA a donné son accord pour le portage du projet, sous conditions de l'équilibre financier de son opération et de l'acquisition par la commune des cellules commerciales situées au rez-de-chaussée.

### **Plan de financement prévisionnel de l'opération (part communale)**

Dépenses HT		Recettes	
Subvention NEOTOA	60 000 €	EPFB (minoration foncière représentant 60% du coût de démolition dans la limite de 50% du déficit foncier)	97 680 €
Foncier (acquisitions et frais annexes)	110 000 €	Département (appel à projet accessibilité des services)	Demande déposée
Démolitions	200 000 €	Région	A définir
Aménagements de voirie	349 600 €	Etat	A définir
Achat des cellules commerciales	597 646 €	Vitré Communauté	A définir
		Emprunt/autofinancement	1 219 566 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 317 246 €</b>		<b>1 317 246 €</b>

Ce plan de financement est prévisionnel et ces chiffres sont susceptibles d'évoluer en fonction des dépenses réellement supportées et des subventions obtenues. Plusieurs types de financements sont actuellement envisageables pour la commune (DETR, FISAC, Vitré Communauté...).

En cas d'accord du conseil, une réunion publique d'information sera organisée afin de présenter le projet à la population.

Afin de permettre un démarrage rapide de l'opération, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette opération ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- D'autoriser Mme la Maire à engager toutes les démarches permettant le démarrage de l'opération
- D'autoriser Mme la Maire à solliciter toute subvention auquel ce projet peut être éligible
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.**

#### ➤ **2018 10 18 d2 - Ilot St Martin : engagement de la commune envers NEOTOA**

Afin de concrétiser le projet de réaménagement de l'îlot St Martin, la commune a pris contact avec le bailleur social NEOTOA pour le portage du projet de construction de deux immeubles en centre bourg qui comprend :

- 10 logements sociaux pour une surface totale prévisionnelle de 705 m<sup>2</sup>
- 3 cellules commerciales pour une surface totale prévisionnelle de 427 m<sup>2</sup>

Lors d'une rencontre le 6 septembre 2018, NEOTOA a accepté de porter le projet sous réserves :

- D'un équilibre financier de l'opération
- De l'acquisition par la commune des trois cellules commerciales situées au rez-de-chaussée des immeubles

Le coût global du projet (hors VRD) a été estimé par SITADIN à 1 470 911 € HT dont 915 954 € pour les travaux relatifs aux dix logements. Le type de logement (PLAI – prêt locatif aidé d'intégration ou PLUS – prêt locatif à usage social) est à préciser.

NEOTOA peut solliciter les financements suivants pour le projet :

- Etat – Aides à la pierre : 5 000 € par logement PLAI et 1 € par logement PLUS
- Vitré Communauté – PLH n°2 : 10 000 € par logement PLAI et 8 000 € par logement PLUS
- Contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Vitré (fonds régionaux) : 100 000 €

Afin que ce projet puisse démarrer rapidement, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la commune, dans le cas où une subvention ne serait pas accordée à NEOTOA, à se substituer aux financeurs à hauteur de 60 000 € maximum
- D'approuver l'engagement de la commune à acquérir les trois cellules commerciales à l'issue des travaux
- D'approuver la prise en charge totale des coûts liés au foncier (acquisitions et démolitions) par la commune dans le cas où NEOTOA ne se verrait pas attribuer de subvention lui permettant de dégager un financement pour la charge foncière
- De demander à NEOTOA de réaliser toutes les demandes de subvention auquel ce projet peut être éligible pour la partie logements. NEOTOA s'engage à reverser à la commune au titre de la charge foncière (acquisition des terrains et démolitions) toute subvention au-delà de 60 000 € (hors Etat et Vitré Communauté)
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **2018 10 18 d3 – Ilot St Martin – Démolition/reconstruction de la boulangerie : demande de subvention au titre du FISAC**

Mme la Maire expose :

Dans le cadre de l'opération de restructuration de l'îlot St Martin, il est prévu l'acquisition par la commune du local commercial destiné à la boulangerie et situé au rez-de-chaussée du 1<sup>er</sup> immeuble. Ce local sera ensuite loué aux boulangers, qui prennent à leur charge l'acquisition de leur matériel.

Cette acquisition peut être éligible au FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le commerce)

**Plan de financement prévisionnel**

Dépenses HT		Recettes	
Prix de vente NEOTOA à la commune (travaux)	272 100 €	FISAC (20%)	70 461 €
Frais divers acquisition (10%)	27 210 €	EPFB - Démolitions et déficit foncier	17 591 €
Part du foncier affecté à la boulangerie	52 993 €	Emprunt/autofinancement	264 251 €
	<b>352 303 €</b>		<b>352 303 €</b>

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme la Maire à solliciter une subvention au titre du FISAC pour cette opération
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **2018 10 18 d4 - Taxe d'aménagement**

Mme la Maire expose :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'UNANIMITE** :

- DECIDE d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- DECIDE, sur l'ensemble du territoire communal de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 %
- DECIDE d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- **100 %** des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
- **50 %** (limité à 50 %), des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; **(logements financés avec un PTZ+)** ;
- 100 % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;
- 100 % des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 100 % des surfaces des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- 100 % des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale
- 100 % des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles
- 100 % des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- 100 % des surfaces des maisons de santé conformément à l'article 98 de la loi de finances pour 2018

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

➤ **2018 10 18 d5 - Antennes collectives : bilan annuel 2017/2018**

Mme la Maire expose :

Trois antennes collectives (réseau de télédistribution) desservent des lotissements sur la commune :

- Antenne 1 : Lotissement le Chant du Ruisseau
- Antenne 2 : Lotissements de l'Orgerie et de la Lande Rousse, rue des Courtils
- Antenne 3 : Lotissements du Clos du Chêne, des Hautes Clairières, du Clos du Clairay, du Clos de la Bouexière

Une redevance a été instituée afin de couvrir les frais de maintenance et de consommation d'électricité de ces antennes. Cette redevance s'élève à 17,50 € par habitation et par an et concerne 228 logements.

Dépenses TTC			Recettes	
	Coût annuel	Par logement		
Maintenance (1,10 € HT par mois et par logement * 228 * TVA 20%)	3 611,52 €	15,84 €	Redevance (228 logements * 17,50 €)	3 990,00 €
Electricité	373,10 €	1,64 €		
Réparation antenne Chant du Ruisseau	48,36 €	0,21 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 032,98 €</b>	<b>17,69 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 990,00 €</b>
			<b>RESULTAT</b>	<b>- 42,98 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le bilan annuel présenté
- De se prononcer sur le montant de la redevance annuelle 2019

**Après délibération et à par 17 votes POUR et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal approuve le bilan annuel et décide de ne pas modifier la redevance pour 2019.**

➤ **2018 10 18 d6 – Finances : tarifs communaux 2019**

Mme la Maire expose :

Il est proposé au conseil d'adopter les tarifs suivants pour 2019 : tableau joint en annexe

Modification par rapport à 2018 : ajout d'un tarif pour l'occupation de la salle des sports par des associations extérieures : 45 € par jour d'occupation

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve les tarifs proposés pour 2019.**

Matériels	Quantité disponible	2018		2019 - Proposition	
		Balazé	Extérieur	Balazé	Extérieur
Table de 4,20m avec 4 bancs (16 personnes)	25 tables neuves	3 €	3,50 €	3 €	3,50 €
Table de 3,50m avec 4 bancs (14 personnes)	5	2,50 €	3 €	2,50 €	3 €
Table de 2,50m	10	2 €	2,50 €	2 €	2,50 €
Table de 2,00	6	2 €	2,50 €	2 €	2,50 €
Bancs seuls	90	0,50 €	0,60 €	0,50 €	0,60 €
Podium	1	70 €	80 €	70 €	80 €
Barbecue	6	6 €	7 €	6 €	7 €
Barrières de sécurité 3m	8	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Barrières de sécurité 2m	34	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Tarif horaire agents communaux (nettoyage, divers...)</b>			20 €		20 €
<b>Photocopies</b>		<b>Public</b>	<b>Associations</b>	<b>Public</b>	<b>Associations</b>
A4 Noir et Blanc		0,15 €	0,05 €	0,15 €	0,05 €
A4 Couleurs		0,20 €	0,10 €	0,20 €	0,10 €
A4 Noir et Blanc Recto Verso		0,25 €	0,10 €	0,25 €	0,10 €
A4 Couleurs Recto Verso		0,30 €	0,15 €	0,30 €	0,15 €
A3 Noir et Blanc		0,25 €	0,10 €	0,25 €	0,10 €
A3 Couleurs		0,40 €	0,20 €	0,40 €	0,20 €
A3 Noir et Blanc Recto Verso		0,30 €	0,15 €	0,30 €	0,15 €
A3 Couleurs Recto Verso		0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,25 €
Fax (par feuille)		2 €	1 €	2 €	1 €
<b>Flûtes (location)</b>					
- 60 flûtes		10 €		10 €	
+ 60 jusqu'à 120		20 €		20 €	
<b>Redevance occupation du domaine public</b>					
Droits de place (cirques, camion outillage...), tarif par jour		60 €		60 €	
Commerces ambulants alimentaires (type camion pizza), tarif forfaitaire par an		100 €		100 €	
Commerces ambulants alimentaires (type camion pizza), complément branchement électrique		20 €		20 €	
<b>Assainissement collectif (part communale)</b>					
Part fixe		8,67 €		8,67 €	
Part variable (au m3)		0,53 €		0,53 €	
<b>Concessions cimetière (2m2)</b>					
15 ans		70 €		70 €	
30 ans		120 €		120 €	
50 ans		180 €		180 €	
<b>Cavernes (0,30 m2)</b>					
Caveau		160 €		160 €	
Plaque de marbre		60 €		60 €	
<b>Concessions (cavernes)</b>					
15 ans		60 €		60 €	
30 ans		100 €		100 €	
50 ans		180 €		180 €	
<b>Salle des fêtes</b>		<b>Balazé</b>	<b>Extérieur</b>	<b>Balazé</b>	<b>Extérieur</b>
Caution		200 €	200 €	200 €	200 €
Caution enlèvement déchets		20 €	20 €	20 €	20 €
Vin d'honneur		30 €	40 €	30 €	40 €
1 repas		130 €	160 €	130 €	160 €
2 repas		180 €	210 €	180 €	210 €
3 repas		220 €	250 €	220 €	250 €
Participation chauffage (gratuit pour les associations de Balazé)		20 €		20 €	
Réunion après sépulture		15 €	15 €	15 €	15 €
Associations (par séance)		Gratuit	10 €	Gratuit	10 €
<b>Salle des Glycines</b>		<b>Balazé</b>	<b>Extérieur</b>	<b>Balazé</b>	<b>Extérieur</b>
Associations (par séance)		Gratuit	2 €	Gratuit	2 €
<b>Salle des sports</b>		<b>Balazé</b>	<b>Extérieur</b>	<b>Balazé</b>	<b>Extérieur</b>
Associations (par jour)		Gratuit		Gratuit	45 €
<b>Terrains de sports</b>		<b>Balazé</b>	<b>Extérieur</b>	<b>Balazé</b>	<b>Extérieur</b>
Associations		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Salle des sports - Local jeune</b>		<b>Balazé</b>	<b>Extérieur</b>	<b>Balazé</b>	<b>Extérieur</b>
Associations		Gratuit		Gratuit	
<b>Salles rue Hay du Châtelet (ancien CLSH)</b>		<b>Balazé</b>	<b>Extérieur</b>	<b>Balazé</b>	<b>Extérieur</b>
Associations		Gratuit		Gratuit	
<b>Salle Robert Schuman</b>		<b>Balazé</b>	<b>Extérieur</b>	<b>Balazé</b>	<b>Extérieur</b>
Caution		200 €		200 €	
Caution enlèvement déchets		20 €		20 €	
Vin d'honneur		25 €	35 €	25 €	35 €
1 repas		100 €		100 €	
2 repas		140 €		140 €	
3 repas		170 €		170 €	
Participation chauffage (gratuit pour les associations de Balazé)		20 €		20 €	
Vaisselle		40 €		40 €	
Réunion après sépulture		15 €	15 €	15 €	15 €
Associations (par séance)		Gratuit	10 €	Gratuit	10 €
avec la salle annexe (en supplément)		20 €		20 €	
<b>Salle annexe</b>					
caution salle annexe		100 €		100 €	
Tarif par repas		40 €		40 €	
<b>Vaisselle cassée</b>					
assiette plate 250 Floride blanc		2,50 €		2,50 €	
assiette creuse 200 Floride blanc		2,00 €		2,00 €	
assiette dessert 170 Floride blanc		2,00 €		2,00 €	
tasse à café 9 cl Floride blanc		1,50 €		1,50 €	
verre à pied ballon 15 cl		0,60 €		0,60 €	
verre à pied ballon 19 cl		0,60 €		0,60 €	
flûte Savoie 17		0,80 €		0,80 €	
verre Norvège trempé 16 cl		0,40 €		0,40 €	
fourchette table Nordic 18/10°		0,40 €		0,40 €	
cuillère table Nordic 18/10°		0,40 €		0,40 €	
cuillère à café Nordic 18/10°		0,20 €		0,20 €	
couteau de table Nordic 18/10°		0,70 €		0,70 €	
louche 10		6,20 €		6,20 €	
carafe 11 Broc Arc		1,70 €		1,70 €	
corbeille à pain L.31 cm inox cannelée		5,00 €		5,00 €	
saucière à bec 30 cl série Louis XV		5,50 €		5,50 €	
faitout + couvercle 40-311		113,00 €		113,00 €	
plateaux à débarrasser 60x40		11,00 €		11,00 €	
limonadier inox		3,60 €		3,60 €	

➤ **2018 10 18 d7 – Assainissement collectif : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ D'indiquer que ce rapport est mis à disposition du public

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal adopte le rapport 2017.**

➤ **2018 10 18 d8 – Assainissement collectif : tarifs 2019**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs de l'assainissement collectif qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour rappel, ces tarifs sont composés de deux parts :

- La part communale, qui fait l'objet d'un vote annuel par le conseil municipal
- La part exploitant (Suez Eau France), qui est révisable annuellement suivant un coefficient d'actualisation prévu dans le contrat d'affermage

Ces deux parts sont chacune composées d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (au m<sup>3</sup>)

Part exploitant (Suez Eau France)

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Abonnement annuel	12.66 € HT	Disponible en novembre
Part proportionnelle (par m3)	1.152 € HT	Disponible en novembre

Part communale (inchangée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014)

	Tarifs 2013	Tarifs depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2014
Abonnement annuel	10.67 € HT	8.67 € HT (- 2 €)
Part proportionnelle (par m3)	0.58 € HT	0.525 € HT (- 0.055 €)

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2019.**

➤ **2018 10 18 d9 – Assainissement collectif : avenant au contrat du délégataire**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

La commune a confié l'affermage de son service d'assainissement collectif à la Nantaise des Eaux Services à compter du 1er janvier 2016 pour une période de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans le cadre d'une opération de réorganisation interne, le transfert des activités métropolitaines de la Nantaise des Eaux à Suez Eau France est envisagé en 2018.

La Nantaise des Eaux propose donc un avenant au contrat (joint en annexe de la délibération) afin de formaliser la cession de la délégation de service public par Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer l'avenant ainsi que tout document lié à ce dossier.**

➤ **2018 10 18 d10 – Personnel communal : modification du poste d'agent d'entretien**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

En vue d'un recrutement, il est proposé au conseil municipal de modifier le poste d'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux :

Poste actuel :

Grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Temps de travail : 33/35<sup>ème</sup>

Modification proposée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

Grade : adjoint technique

Temps de travail : complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2018 10 18 d11 - Personnel communal : modification du tableau des emplois**

Mme la Maire expose

Pour faire suite :

- Au recrutement du coordonnateur enfance-jeunesse/animateur sportif au 15 octobre 2018 sur le grade d'adjoint d'animation
- A la modification du poste d'agent d'entretien (grade d'adjoint technique)
- A la titularisation d'un agent sur un grade de technicien (suppression du grade d'agent de maîtrise)

Il est proposé au conseil la mise à jour du tableau des emplois :

Date de création de l'emploi	Filière	Grade	Catégorie	Libellé emploi	Poste pourvu	Temps de travail
19/10/2012	Administrative	Attaché	A	Secrétaire générale	1	TC
01/10/2017	Technique	Technicien	B	Responsable des services techniques	1	TC
01/03/2014	Administrative	Rédacteur	B	Gestionnaire comptabilité, urbanisme et action sociale	1	TC
01/10/2017	Administrative	Adjoint administratif principal 2e classe	C	Agent chargé de l'accueil, état civil, élections et communication	1	TC
01/05/2013	Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent chargé de la maintenance des bâtiments et voirie	1	TC
01/08/2015	Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	1	TC
01/10/2014	Technique	Adjoint technique principal 2e classe	C	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	1	TC
18/10/2018	Technique	Adjoint technique	C	Agent chargé de l'entretien des bâtiments	0	TC
17/09/2018	Animation	Adjoint d'animation	C	Animateur sportif/coordonnateur enfance-jeunesse	1	TNC 10/35h
23/03/2017	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C	Agent chargé de la bibliothèque	1	TNC 28,24/35h

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve la mise à jour du tableau des emplois.**

➤ **2018 09 06 d12 – Personnel communal : modification de la délibération relative au régime indemnitaire**

Mme la Maire expose

Pour faire suite :

- Au recrutement du coordonnateur enfance-jeunesse/animateur sportif au 15 octobre 2018 sur le grade d'adjoint d'animation
- A la modification du poste d'agent d'entretien (grade d'adjoint technique)
- A la titularisation d'un agent sur un grade de technicien (suppression du grade d'agent de maîtrise)

Il est proposé au conseil de modifier la liste des grades pouvant bénéficier du régime indemnitaire.

Liste des grades pouvant bénéficier des primes suivantes au 01/11/2018 :

- **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)  
Décret 2002-61 du 14/01/2002, arrêté du 23/11/2001**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	475.31	0	8
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	475.31	0	8
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	454.69	0	8
		Adjoint technique principal de 2ème classe	475.31	0	8
		Adjoint technique principal de 1ère classe	481.82	0	8

Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	454.69	0	8
-----------	---------------------	---------------------	--------	---	---

Montant maximum individuel : coefficient 8

➤ **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

Références : Décrets 2002-62 et 2002-63 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Administrative	Rédacteur	Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	857.82 €	0	8

Montant maximum individuel : coefficient 8

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve la modification des grades pouvant bénéficier du régime indemnitaire.**

➤ **2018 10 18 d13 – Accueil d'un stagiaire dans le cadre d'une licence professionnelle : autorisation de signature de la convention de stage et de la convention de partenariat avec le CDG 35**

Mme la Maire expose :

A compter de mi-novembre 2018, la commune va accueillir un stagiaire de la licence professionnelle « Métiers de l'administration territoriale » de l'Université Rennes 2.

Il s'agit d'une formation en alternance comprenant 16 semaines de stage en collectivité réparties entre novembre 2018 et juin 2019.

En vertu de la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, la gratification du stagiaire est rendue obligatoire lorsque la période de stage dépasse 40 jours, consécutifs ou non et à compter du 1<sup>er</sup> jour du stage. Cette gratification ne peut être inférieure à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale et versée au stagiaire par la collectivité.

Le CDG 35 s'est engagé à prendre en charge cette gratification minimale. La convention de partenariat signée avec la commune fixe les conditions financières permettant ce soutien ainsi que les avantages octroyés sur une utilisation ultérieure des missions temporaires.

A titre d'information, la gratification s'élève à 3.75 € de l'heure.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat du CDG 35, ainsi que les actes subséquents (convention de stage, formulaires de remboursement des gratifications, demandes de déduction sur facture missions temporaires, etc.)

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2018 10 18 d14 – Associations : participation au financement de la location de la salle du Bosquet de Taillis**

*Stéphane DOUABIN et Louis ROZE ne participe pas à cette délibération.*

Thierry DUPLAT, adjoint au Maire, expose :

La salle des fêtes de Balazé ayant une capacité maximum de 150 places, il est possible que les associations de Balazé soient obligées de chercher une solution en dehors de la commune pour certains événements.

En février dernier l'Association Jeanne d'ARC de Balazé a donc loué la Salle du Bosquet de Taillis pour son repas annuel. Suite à cette location, une demande de subvention a été faite afin de régler le restant à payer pour l'association.

Lors de sa réunion du 26 avril 2018, le conseil a répondu favorablement à cette demande mais avec la précision suivante : « *Le conseil décide de préciser que ce remboursement doit rester exceptionnel et qu'il conviendra de définir une règle qui permettra de fixer le montant du remboursement attribué aux associations de Balazé qui seraient amenées à louer la salle des fêtes de Taillis pour des raisons de capacité.* »

### **Tarif de la location :**

<b>SALLE DU BOSQUET - 300 personnes</b>	<b>Habitants hors professionnels TAILLIS</b>	<b>Associations TAILLIS/BALAZE</b>
Location 1 journée sans cuisine	<b>240.00</b>	<b>160.00</b>
Location 1 journée avec cuisine et chambre froide	<b>320.00</b>	<b>240.00</b>
Chauffage	<b>90.00</b>	<b>90.00</b>

Après examen de cette question en commission LASIC, les membres de la commission proposent plusieurs options :

- La commune subventionne la totalité mais location d'une journée maximum par manifestation
- La commune subventionne l'équivalent du coût de la location de la salle des fêtes soit 130,00€

La commission propose également de définir les conditions suivantes :

- Condition pour l'attribution de la subvention : la demande de réservation de la salle du Bosquet de Taillis devra être soumise au préalable à la commune pour acceptation avec estimation du nombre de personnes.
- Règlement de la subvention : afin d'éviter le traitement de demande de subventions tout au long de l'année, la subvention sera remboursée après traitement de la demande de subvention annuelle (n+1) déposée par l'association. La demande devra être accompagnée du bilan spécifique de la soirée.

**Après délibération et par 17 votes POUR, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention dans les conditions suivantes :**

- **Subvention correspondant à la totalité de la location payée par l'association**
- **La subvention est limitée à une fois par an et par association**
- **La demande de réservation de la salle du Bosquet de Taillis devra être soumise au préalable à la commune pour acceptation avec estimation du nombre de personnes**
- **Règlement de la subvention : afin d'éviter le traitement de demande de subventions tout au long de l'année, la subvention sera remboursée après traitement de la demande de subvention annuelle (n+1) déposée par l'association. La demande devra être accompagnée du bilan spécifique de la soirée**

### ➤ **2018 10 18 d15 – ALSH : convention avec la ville de Vitré**

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Afin de permettre l'inscription des enfants de Balazé à l'ALSH organisé par le centre social de Vitré, il est nécessaire de signer une convention avec la ville de Vitré.

Cette convention, jointe en annexe de la délibération, prévoit la participation financière des communes extérieures à hauteur de 8 € par journée/enfant.

**Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec la ville de Vitré aux conditions suivantes :**

- **Participation de la commune uniquement pour le mercredi et signature d'une convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019 : 18 votes POUR, 1 ABSTENTION**
- **Refacturation d'une participation aux familles : 17 votes POUR, 1 vote CONTRE et 1 ABSTENTION**
- **Refacturation de 50% de la participation de la commune, deux fois par an (15 votes pour 50%, 2 votes pour 100 %, 1 vote contre et 1 abstention)**

➤ **2018 10 18 d16 – Renouvellement du contrat enfance-jeunesse (CEJ) avec la CAF**

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Par un courrier reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la commune a été informée que dans le cadre d'un budget contraint sur le volet jeunesse, la CAF stabilise ses financements à hauteur des engagements 2017 du CEJ.

Les actions existantes ne seront pas remises en cause et renouvelées en l'état pour le CEJ 2018/2021 mais aucune offre nouvelle (créations ou développements) ne pourra être financée à partir de 2018.

Pour information, les actions suivantes sont financées par le CEJ (subvention annuelle) :

- FSCF – Espace Loisirs Itinérant : 985.59 €
- ALSH : 1 997.22 €
- Passerelle : 4 198.90 €
- Poste de coordination : 2 782.45 €

Soit un total de 9 964.16 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme la Maire à signer le contrat enfance-jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021
- D'autoriser Mme la Maire à signer un contrat similaire avec la MSA, sachant que la participation de la MSA représente actuellement 13.85 % de la subvention CAF
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2018 10 18 d17 - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Vitré**

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Des enfants domiciliés à Balazé sont actuellement inscrits dans des écoles publiques de Vitré. Balazé ne disposant pas d'école publique, une participation financière de la commune pour l'accueil de ces enfants est obligatoire.

Vitré propose la signature d'une convention annuelle pour encadrer les participations des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville.

Les montants demandés par Vitré aux communes de résidence sont calculés de la façon suivante :

- Élémentaire : coût réel par élève
- Prélémentaire : coût réel par élève moins une déduction de 50 % des frais de personnel pris en charge par Vitré et une péréquation en fonction des potentiels fiscaux des communes

		2015/2016	2016/2017	2017/2018
<b>Préélémentaire</b>	Coût/élève	1 147,80 €	1 088,26 €	1 117,46 €
	Après déduction 50 % + potentiel fiscal	723,95 €	437,87 €	495,11 €
	Nombre élèves	3,8	3	4
	<b>Total</b>	<b>2 751,01 €</b>	<b>1 313,62 €</b>	<b>1 980,43 €</b>
<b>Elémentaire</b>	Coût/élève	477,45 €	440,83 €	474,61 €
	Nombre élèves	10,6	11	12
	<b>Total</b>	<b>5 060,97 €</b>	<b>4 849,13 €</b>	<b>5 695,32 €</b>
<b>Participation totale</b>		<b>7 811,98 €</b>	<b>6 162,75 €</b>	<b>7 675,75 €</b>

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la ville de Vitré
- D'autoriser Mme Le Maire à payer le titre de recette d'un montant de 7 675.75 €
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document lié à ce dossier

➤ **2018 10 18 d18 – Travaux de rénovation de l'éclairage public rue de la Croix Verte**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

A la demande de la commune, le SDE 35 a réalisé une étude détaillée relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public rue de la Croix Verte.

Coût des travaux HT	8 600 €
Participation SDE (56.40 %)	4 850.40 €
<b>Reste à charge pour la commune</b>	<b>3 749.60 €</b>

Ces travaux seront exécutés sous maîtrise d'ouvrage du SDE 35.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'étude détaillée du SDE 35 pour les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public rue de la Croix Verte et d'autoriser le lancement de ces travaux
- De solliciter une subvention auprès du SDE 35 pour ces travaux
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2018 10 18 d19 – Groupement de commande curage des fossés 2018-2020 : avenant au marché (Question complémentaire)**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Lors d'une délibération du 26 avril 2018, le conseil avait approuvé la signature du marché avec l'entreprise 2LTP pour un montant de 63 787 € HT. Ce montant correspondait à une estimation pour l'année 2018 pour les travaux réalisés dans l'ensemble des communes membres du groupement. Il n'était pas précisé dans la délibération qu'il s'agissait d'un accord cadre à bon de commande avec un minimum de 0€ et un maximum de 100 000 €, et que sa durée était de 1 an renouvelable deux fois.

A la demande de la trésorerie, il est donc nécessaire de prévoir un avenant au marché comprenant les éléments suivants :

- Le marché attribué est un accord cadre à bon de commande annuel d'un montant minimum de 0€ et d'un montant maximum de 100 000 € passé pour une année et renouvelable tacitement 2 fois à compter de la date de notification
- Ce marché est passé en application des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25/03/2016
- Le montant de 63 787 € HT, indiqué dans la délibération initiale, correspond à une estimation pour l'année 2018 pour toutes les communes du groupement

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer l'avenant ainsi que tout document lié à ce dossier.**

➤ **2018 10 18 d20 – Congrès des maires – mandat spécial**

*Mme le Maire sort de la salle du conseil pour cette délibération*

M. Bernard DELAUNAY, premier adjoint, informe les conseillers que le congrès des Maires se tiendra à Paris du 19 au 22 novembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre au congrès des Maires
- D'autoriser le paiement de l'inscription par la commune pour un montant de 95 €, le reste des frais étant pris en charge par Mme le Maire

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2018 10 18 d21 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibérations du 14 avril 2014 et du 16 novembre 2017)**

Droit de préemption urbain

2018-21 : Parcelle ZX 296 située 4 rue du chant du Ruisseau et appartenant à Madame et Monsieur JAGLINE : pas de préemption

2018-22 : Parcelle ZX 503 située « Sous la Bergerie » et appartenant à NEOTOA : pas de préemption

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT

2018-23 :      Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie de l'îlot St Martin  
                  Entreprise retenue : ABE - Pacé  
                  Montant : 4 547 € HT pour la tranche ferme et 10 431 € HT pour la tranche  
                  conditionnelle soit un total de 14 978 € HT

2018-24 :      Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Hay du Châtelet  
                  Entreprise retenue : ABE - Pacé  
                  Montant : 4 802 € HT pour la tranche ferme et 10 728.50 € HT pour la tranche  
                  conditionnelle soit un total de 15 530.50 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

➤ **Compte-rendu des commissions :**

Commission LASIC du 18/09

Projet de caravane buvette de la JA foot  
Participation au financement de la location de la salle du Bosquet de Taillis  
Bilan forum des associations 2018  
Fête de la musique 2019

Commissions voirie des 11/09 et 4/10

Marchés de maîtrise d'œuvre rue Hay du Châtelet et rondpoint St Martin  
Rénovation éclairage public rue de la Croix Verte  
Rénovation éclairage terrain de sport  
Campagne enrobé à froid  
Projets 2019

Commission bâtiments des 13/09 et 11/10

Travaux accessibilité salle des sports  
Travaux salle Schuman  
Chauffage de la bibliothèque  
Logement 9 rue Jeanne d'Arc

Commission ECEJ du 15/10

Point ALSH  
FSCF  
Point RIPAME  
Projet convention ALSH Vitré

Commission finances des 20/09 et 16/10

Etat des crédits consommés  
Bilan financier antennes collectives  
Projets investissements 2019  
Projet îlot St Martin

➤ **Questions et informations diverses**

1 Dates à retenir

Commission embellissement : 30/10  
Commission environnement : 6/11  
Commission LASIC : 6/11  
Commission finances : 22/11

***Prochains Conseils Municipaux :***  
***Jeudi 15 novembre***  
***Jeudi 13 décembre***  
***Jeudi 17 janvier 2019***

**La Maire :**

**Les membres du bureau municipal :**